



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaires et extrascolaires

La Commune du BOUSCAT dispose de 14 structures d'accueil collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, maternelles et élémentaires, déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectant la réglementation en vigueur.

Secteur 3-6 ans :

► 5 accueils périscolaires sur les écoles maternelles, ouverts avant et après l'école les jours scolaires :

- Accueil périscolaire maternel **Lafon-Féline**, 24 rue Lakanal
 - Accueil périscolaire maternel **Ermitage**, 130 av. Robert Schuman
 - Accueil périscolaire maternel **Jean Jaurès**, 2 rue Édouard Branly
 - Accueil périscolaire maternel **Chenille Verte**, 74 rue Pdt Kennedy
 - Accueil périscolaire maternel **Centre**, 15 place Roosevelt
- Entrée de l'accueil périscolaire par le passage des écoles*

► 4 accueils périscolaires maternels, ouverts les mercredis :

- Accueil périscolaire **Chêneraie 3-6 ans**, 73 rue du président Kennedy
 - Accueil périscolaire maternel **Jean Jaurès**, 2 rue Édouard Branly
 - Accueil périscolaire maternel **Lafon-Féline**, 24 rue Lakanal
 - Accueil périscolaire maternel **Centre**, 15 place Roosevelt
- Entrée de l'accueil périscolaire par le passage des écoles*

► 2 accueils de loisirs extrascolaires maternels ouverts pendant les vacances scolaires :

- Accueil de loisirs **Chêneraie 3-6 ans**, 73 rue du président Kennedy
- Accueil de loisirs **Jean Jaurès**, 2 rue Édouard Branly

Secteur 6-12 ans :

► 4 accueils périscolaires sur les écoles élémentaires, ouverts avant et après l'école les jours scolaires :

- Accueil périscolaire **Centre I**, 2 rue Coudol
- Accueil périscolaire **Centre II**, 40 rue Georges Lafont
- Accueil périscolaire **Jean Jaurès**, 2 rue Édouard Branly
- Accueil périscolaire **Lafon-Féline**, 24 rue Lakanal

- ▶ 4 accueils périscolaires ouverts les mercredis :
 - Accueil périscolaire **Chêneraie 6-9 ans**, 73 rue du président Kennedy
 - Accueil périscolaire **Lafon-Féline**, 24 rue Lakanal
 - Accueil périscolaire **Jean Jaurès**, 2 rue Édouard Branly
 - Accueil périscolaire **Les Écus 10-12 ans**, 84 rue des Écus

- ▶ 3 accueils de loisirs, ouverts pendant les vacances scolaires :
 - Accueil de loisirs **Chêneraie 6-9 ans**, 73 avenue du président Kennedy
 - Accueil de loisirs **Jean Jaurès**, 2 rue Édouard Branly
 - Accueil de loisirs **Écus 10-12 ans**, 84 rue des Écus

SOMMAIRE

PRINCIPES - OBJECTIFS ET MOYENS	4
ARTICLE 1 – PRINCIPES ET OBJECTIFS	4
ARTICLE 2 – MOYENS	4
 DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 3 – HORAIRES ET ACTIVITES	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ADMISSION.....	5
ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION.....	5
 MODALITES D’ORGANISATION - FONCTIONNEMENT	6
ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	6
ARTICLE 7 – SUIVI SANITAIRE – TRAITEMENTS MEDICAUX - ACCIDENTS	6
ARTICLE 8 – LIENS – CORRESPONDANCES ENTRE LES FAMILLES ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL	6
ARTICLE 9 – OBJETS PERSONNELS OU DE VALEUR.....	6
ARTICLE 10 – ASSURANCE.....	7
ARTICLE 11 – DISCIPLINE – DEGRADATIONS - RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	7
ARTICLE 12 - AUTORISATIONS	7
ARTICLE 13 – ACTIVITES SPECIFIQUES	7
ARTICLE 14 – REPAS – REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES.....	7
ARTICLE 15 – SERVICE DE RAMASSAGE - ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES	8
 TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT	8
ARTICLE 16 - TARIFS	8
ARTICLE 17 – APPROBATION- MODIFICATION.....	9

PRINCIPES - OBJECTIFS ET MOYENS

ARTICLE 1 – PRINCIPES ET OBJECTIFS

Le présent règlement intérieur de la ville du BOUSCAT répond aux grands principes d'égalité d'accès aux différents services d'accueil de loisirs.

Le présent règlement intérieur rappelle que les structures d'accueil périscolaires et extrascolaires contribuent à la socialisation et à l'épanouissement des enfants, en favorisant la détente, le loisir, la découverte et la communication tel que cela est inscrit dans le Projet Educatif Global.

Les différents accueils municipaux participent ainsi à l'éducation de l'enfant, en complémentarité de la famille, de l'école et de toute autre structure d'accueil des enfants, par l'apprentissage des règles de vie en société.

ARTICLE 2 – MOYENS

Les accueils périscolaires et extrascolaires disposent soit de locaux propres, spécifiquement aménagés pour leur activité, soit de locaux partagés au sein des établissements scolaires. Ils sont soumis à une autorisation délivrée par la DDSCS et après avis du service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental pour les locaux d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Ils fonctionnent selon la réglementation définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles dans le cadre d'une déclaration préalable à leur fonctionnement auprès de la DDSCS de la Gironde et selon les modalités d'encadrement prévues par le dit code.

Les structures d'accueils périscolaires et extrascolaires bénéficient d'un soutien financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au titre d'une convention de prestation de service.

DISPOSITIONS GENERALES

Les structures d'accueil relèvent de la direction de l'éducation, des sports et de la jeunesse de la collectivité. Le service animation en assure la coordination. Chaque accueil dispose d'un responsable et d'une équipe d'animation professionnelle dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

Diverses animations sont proposées aux enfants, selon leur temps de présence. Chaque accueil périscolaire ou extrascolaire dispose d'un projet pédagogique.

ARTICLE 3 – HORAIRES ET ACTIVITES

1/ Les accueils périscolaires proposent un accueil des enfants de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 (goûter inclus) sur chaque école maternelle et élémentaire.

2/ Les accueils de loisirs extrascolaires proposent un accueil des enfants de 7h30 à 18h30 sur chaque structure (Chêneraie, Jean Jaurès, les Écus). Les enfants peuvent être emmenés le matin entre 7h30 et 9h puis être récupérés le soir entre 17h et 18h30. Les mercredis en période scolaire, un accueil en matinée avec repas ainsi qu'un accueil l'après-midi sans repas sont aussi proposés. L'arrivée et le départ de ces enfants s'effectuent entre 13h30 et 14h.

Les enfants âgés entre 10 et 12 ans le jour de la rentrée scolaire sont accueillis à l'accueil de loisirs des

Écus

Le respect des horaires est indispensable pour le bon fonctionnement du service.

En cas de retards répétés et réguliers hors des temps d'accueil prévus, une lettre d'observation est adressée aux familles. Si la situation perdure, des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les structures d'accueil sont accessibles aux enfants scolarisés, domiciliés sur la commune. Cette offre de service bénéficie à l'ensemble des familles, sans conditions, tel que prévu par la convention de prestation de service signée entre la ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Toute autre situation est soumise à dérogation annuelle après étude du dossier et selon les capacités d'accueil.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

1/ Inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires et extrascolaires, doivent impérativement remplir le dossier d'inscription auprès de la direction de l'éducation, des sports et de la jeunesse en mairie. Les renouvellements d'inscription aux activités peuvent être effectués directement sur le portail des démarches et de paiement en ligne portailfamille-bouscat.fr

Chaque année, les dates d'inscription font l'objet d'une large information auprès des familles (écoles, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, presse, affichage, internet...). Les renseignements utiles aux inscriptions et renouvellements sont consultables sur le site internet de la ville bouscat.fr

Toutes modifications intervenant en cours d'année et concernant le dossier administratif ou médical de l'enfant, devront être signalées au Pôle Jeunesse : polejeunesse@bouscat.fr.

2/ Réservations accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances) :

La réservation des journées d'accueil pour les mercredis et les vacances est obligatoire. Ainsi, les parents ou responsables légaux des enfants fréquentant les accueils de loisirs doivent effectuer une réservation sur le Portail de démarches et de paiement en ligne portailfamille-bouscat.fr, par mail ou directement auprès de chaque structure comme suit :

Réservation des journées :

- Les réservations sont ouvertes à partir du 1^{er} de chaque mois pour les journées du mois suivant.
- Les réservations sont clôturées deux semaines avant la date de présence envisagée, jusqu'au dimanche inclus (exemple : les réservations des journées de la semaine 30 peuvent être faites jusqu'au dimanche de la semaine 28).

Pour les mercredis, toute réservation devra préciser la modalité d'accueil choisie (matinée avec repas ou après-midi sans repas ou journée complète). À défaut, l'enfant sera inscrit pour la journée complète.

Annulation des journées :

- Les annulations de journées sont possibles jusqu'à 7 jours avant la clôture des réservations et ce, **sans justificatif**. (Exemple : Jusqu'au dimanche de la semaine 27, il est possible d'annuler les

- journées de la semaine 30, sans justificatif).
- Passé cette date, **un justificatif** devra être transmis **sous 5 jours ouvrés** (certificat médical).

À défaut de réservation, l'accueil de l'enfant ne pourra pas être assuré.

MODALITES D'ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les parents doivent amener ou venir chercher « physiquement » leur(s) enfant(s). Une dérogation écrite est demandée pour autoriser toute personne mineure ou majeure ou pour autoriser l'enfant à rentrer seul, déchargeant la Mairie du Bouscat de toute responsabilité.

Chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.

La responsabilité du respect du calendrier de garde défini dans le cadre d'une séparation appartient à chacun des parents.

Après 18h30, les animateurs cherchent à contacter les familles. S'il est impossible de joindre un responsable, l'enfant est remis aux services sociaux compétents par l'intermédiaire du commissariat de police.

ARTICLE 7 – SUIVI SANITAIRE – TRAITEMENTS MEDICAUX - ACCIDENTS

Au moment de l'inscription annuelle obligatoire, les familles complètent la fiche de liaison, sur laquelle elles doivent préciser toutes données médicales indispensables à l'accueil de leur enfant. Toute allergie ou problème de santé chronique doit y être mentionné.

En cas d'accident survenant pendant l'accueil, les parents sont contactés par le responsable ou son représentant selon l'appréciation faite de la gravité.

Pour toute situation réclamant l'intervention d'un professionnel médical, le 15 est appelé.

Seuls les traitements médicaux prescrits par ordonnance médicale remise au responsable ou prévus dans un projet d'accueil individualisé (PAI) sont pris en compte. Dans ces cas, il appartient aux parents de fournir au responsable de la structure d'accueil tous documents nécessaires ainsi qu'une trousse de soins spécifiques qui sera conservée sur la structure. Les dates de péremption des médicaments devront être régulièrement vérifiées par les parents.

ARTICLE 8 – LIENS – CORRESPONDANCES ENTRE LES FAMILLES ET LES STRUCTURES D'ACCUEIL

Un échange constant d'informations se fait avec les familles, par tout moyen à disposition : échanges directs, lettre, appel téléphonique, affichage, courriel.

Les plannings d'animation des vacances sont présentés à titre indicatif sur le site internet de la ville du BOUSCAT ainsi que les parcours éducatifs proposés dans le cadre des plans mercredis. Les activités détaillées et actualisées de ces parcours sont disponibles sur chaque structure. Les enfants restant au cœur des projets, il leur appartiendra de choisir librement leur activité.

ARTICLE 9 – OBJETS PERSONNELS OU DE VALEUR

La mairie du Bouscat se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations de tous bijoux ou objets personnels quels qu'ils soient. L'usage des téléphones portables est interdit.

Lors d'animations prévues et communiquées aux familles, les enfants auront la possibilité d'apporter un objet personnel spécifique (console de jeu, vélo, trottinette ...) qui restera sous la responsabilité de l'enfant.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile est contractée par la ville du Bouscat afin de couvrir les activités des accueils périscolaires et extrascolaires. La couverture individuelle des enfants reste de la responsabilité familiale. Les sinistres feront l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance couvrant la mairie. Les noms de tiers ne seront pas directement communiqués aux familles.

ARTICLE 11 – DISCIPLINE – DEGRADATIONS - RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La vie collective au sein des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville du BOUSCAT est basée sur le respect des valeurs éducatives et de citoyenneté. Le présent règlement intérieur a pour objectif de faire respecter ces valeurs. Le comportement d'un enfant qui se met en danger ou qui représente un danger pour les autres induirait une concertation avec l'équipe éducative, les responsables municipaux et la famille afin d'établir les mesures à prendre.

Toute dégradation volontaire avérée fera l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la ville du BOUSCAT, voire d'un dépôt de plainte pouvant donner lieu à demande de remboursement par les parents, au besoin en utilisant toutes les voies de droit.

S'il advenait qu'une sanction, voire une exclusion devait être prononcée, elle se ferait à l'issue de la concertation avec la famille et ferait l'objet d'une lettre recommandée.

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'un courrier adressé aux familles.

ARTICLE 12 - AUTORISATIONS

Outre les autorisations prévues au dossier d'inscription, les familles sont également sollicitées, dans le cadre du droit à l'image :

- Pour autoriser ou non la prise de photos ou la réalisation de films de leurs enfants,
- Pour autoriser ou non la ville à utiliser ces images dans ses supports de communication, la ville garantissant aux familles qu'elle en reste seule utilisatrice, sans aucune possibilité de cession de ce droit d'usage.

ARTICLE 13 – ACTIVITES SPECIFIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets pédagogiques, des activités sont proposées aux enfants. Certaines d'entre elles se dérouleront à l'extérieur des structures (transport en bus, transports en commun...). Des activités spécifiques (baignades, ...) pourront être organisées. Les enfants pourront choisir de s'y inscrire sauf avis médical contraire. Les enfants devront être récupérés sur la structure aux heures d'accueil.

Des séjours pourront être proposés par les accueils de loisirs et feront l'objet d'une inscription préalable et d'une tarification spécifique.

ARTICLE 14 – REPAS – REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES

Les menus servis sur les accueils de loisirs sont élaborés par la société délégataire. Ils respectent les recommandations du décret sur la qualité nutritionnelle des repas du 30 septembre 2011 (quantités

adaptées au type de plat et à la classe d'âge en fonction d'un grammage des produits). Des repas froids sont prévus en cas de sortie.

Ils sont présentés chaque trimestre à la commission des menus, associant professionnels de la restauration et parents d'élèves, qui a pour objectif essentiel le respect de l'équilibre nutritionnel et la prévention sanitaire. Cette commission insiste sur la variété des plats proposés et la taille des portions servies. Les menus sont consultables sur l'application Bon'app.

En cas d'allergie et sur justificatif médical, la commune s'engage à accueillir les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier. Un enfant souffrant d'allergie avérée pourra consommer un repas fourni par sa famille (panier repas), selon les modalités qui auront été préalablement définies dans un projet d'accueil individualisé (PAI) établi avec les parents et ceci dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Dans ce cas précis, la ville du BOUSCAT sera déchargée de tout risque alimentaire lié au panier repas fourni par la famille.

Le service de restauration propose des plats de substitution sans porc, selon l'option cochée sur le portail famille ou en mairie lors de l'inscription.

Toute autre demande de régime ne pourra être prise en compte qu'au vu d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou au vu d'un certificat médical précisant la restriction.

ARTICLE 15 – SERVICE DE RAMASSAGE - ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

Un service de ramassage en bus est assuré avec les circuits et horaires suivants durant les vacances scolaires :

- École élémentaire Jean Jaurès (départ à 8 h 15 – retour à 17 h 30),
- École élémentaire Centre II (départ à 8 h 20 – retour à 17 h 25)
- Résidence du Champ de Courses (départ à 8 h 35 – retour à 17 h 05)
- Résidence Lyautey (départ à 8 h 40 - retour à 17 h 10)
- Résidence Isabelle (départ à 8 h 45 – retour à 17 h 15)
- Accueil de loisirs des Écus (arrivée au centre 8 h 55 - départ à 16 h 55)
- Parc de la Chêneraie (arrivée aux centres à 9 h 00 - départ à 16 h 50)

En cas d'**absence** exceptionnelle des parents ou de la personne habilitée à prendre l'enfant à **la descente du bus**, l'enfant est reconduit à l'accueil de loisirs. Les parents sont prévenus et doivent alors faire le nécessaire pour venir chercher leur(s) enfant(s) sur l'accueil de loisirs.

TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 16 - TARIFS

La grille tarifaire, consultable sur le site de la mairie, est fixée par décision du Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014. Réactualisée chaque année, elle comprend un tarif selon le quotient familial, calculé sur les ressources nettes fiscales du foyer avant abattement et selon le nombre d'enfants à charge. Pour les familles monoparentales, il est attribué une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient. Quels que soient le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil périscolaire ou extrascolaire, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

Dès lors que les renseignements permettant de calculer les tarifs ne sont pas fournis à l'inscription, le tarif le plus élevé de la prestation sera appliqué avec une rétroactivité possible de deux mois en cas de régularisation.

Les tarifs sont révisés chaque année au 1er septembre. La facturation s'applique ainsi qu'il suit :

Accueils périscolaires :

La facturation est établie en fonction de la fréquentation réelle de l'enfant selon trois formules : présence matin ou présence soir ou présence journée (matin+soir).

Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans différents groupes scolaires, un quart d'heure de gratuité (entre 8h15 et 8h30 le matin ; entre 16h30 et 16h45 le soir) sera appliqué sur l'un des accueils périscolaires fréquentés par la fratrie (au choix selon l'ordre de récupération des enfants). Les familles devront se signaler au responsable périscolaire concerné en début d'année scolaire.

Accueils extrascolaires :

La facturation est établie en fonction de la réservation faite par la famille.

- Les mercredis hors vacances scolaires selon trois formules : facturation matin avec repas, facturation après-midi sans repas ou facturation journée. À défaut d'une réservation précisant la modalité d'accueil choisie, la facturation à la journée sera appliquée.
- Pendant les vacances scolaires : facturation à la journée.
- Les repas pris en ALSH bien que fournis par la société de restauration font l'objet d'une facturation intégrée à la facturation réalisée par la mairie du Bouscat pour ces activités.

La facturation s'effectue à terme échu. La Ville du Bouscat accepte les modes de paiement suivants :

- le prélèvement automatique, ce dernier s'effectuant le 6 du mois suivant l'édition de la facture,
- le Chèque Emploi Service Universel (CESU) papier ou dématérialisé,
- les chèques vacances,
- les espèces,
- les chèques

ARTICLE 17 – APPROBATION- MODIFICATION

Le présent règlement sera approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2020 et prendra effet à la rentrée scolaire 2020/2021. Il sera certifié exécutoire par son dépôt en Préfecture. La Ville du BOUSCAT se réserve le droit de le modifier en cas de changement notable dans l'organisation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

LE MAIRE

Patrick BOBET